

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

DELIBERATION N°2022/1409-08

Objet : VOTE DE CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2023

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 septembre 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 14/09/2022 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
Préfet ou représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de cabinet	Visioconférence
<u>Payeur Départemental</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BRIAL	Arnaud	Payeur Départemental	Visioconférence
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Présentiel

Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSiS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Sapeurs-pompiers professionnels officiers				
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
Représentant des fonctionnaires territoriaux				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASiS	Présentiel
	BAPTISTE	Christian		Visioconférence
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-08-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2012/0203-02 portant mode de calcul des contributions communales 2012 en date du 02 mars 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-35 qui dispose que « *Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.* »

Vu l'article précité qui dispose également que « *pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental ou territorial* »,

Considérant que depuis 2012, au SDIS de la Guadeloupe, les contributions communales sont calculées sur la base des trois critères suivants, chacun valant pour un tiers du montant total : le nombre d'habitants de la commune concernée, le cumul des deux composants de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) perçus, et la taxe foncière perçue par ladite commune,

Considérant que le montant des contributions communales est actualisé chaque année en tenant compte de l'évolution du coût de la vie observée,

Considérant que selon INSEE, l'inflation annuelle s'établit à 3,8% en mars 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le mode de calcul des contributions communales pour 2023 sur la base des trois critères suivants :

- Le nombre d'habitants pour un 1/3 de la contribution ;
- La taxe foncière perçue pour 1/3 de la contribution ;
- Le cumul des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) perçue - à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CFVAE) - pour 1/3 de la contribution.

Article 2 : Approuve les contributions communales au titre de l'année 2023 du SDIS de la Guadeloupe à la somme totale de 13 020 487,00 €, soit en augmentation de 3,8% par rapport à 2022, conformément à l'inflation annuelle observée en mars 2022 par l'IINSEE.

Article 3 : Arrête le montant de cette contribution par commune pour l'année 2023 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui de

Accusé de réception en préfecture
Le 06/10/2022 à 10h22
Date de réception préfecture : 06/10/2022

concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	07
Voix contre	01
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE


Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-08-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022